

COMMUNE DE DOUVAIN  
Place de l'Hôtel-de-Ville  
74140 DOUVAIN  
Tél. 04.50.94.00.37

## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 22 (point 1 et 3)  
et 23 (dès le point 3)  
Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 5  
Absents : 2 (points 1 et 2)  
et 1 absent (dès le point 3)  
Votants : 27 (points 1 et 2)  
28 (dès le point 3)  
Quorum atteint

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - Maire, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, M. SONDAG Patrice (à compter du point n°3), Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude

- Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISSON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

**Absent** : M. MAINHAGU Marc, M. SONDAG Patrice (pour le point n°1 et point n°2)

**Secrétaire de séance** : Mme CHOLLET Angèle Lucette

#### Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

#### Modification ordre du jour :

Vu l'importance des dossiers, il incombe d'ajouter deux points Urbanisme à l'ordre du jour du conseil municipal

- Point n° 18 - Acquisition parcelles lieu-dit "Champs de la Grange"
- Point n° 19 - Acquisition parcelle lieu-dit "Vers les Portes"

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ajout de ces deux points comme proposé par Madame le Maire.

#### Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2022 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. Convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des fossés et autre espaces verts pluviaux

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11)

Considérant que Thonon Agglomération exerce la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Considérant que les ouvrages enherbés destinés à retenir ou collecter (fossés, noues, bassins de rétentions) les eaux pluviales urbaines relèvent désormais de la compétence intercommunale.

Considérant que l'entretien de ces ouvrages se fait par des méthodes et moyens similaires à ceux employés pour entretenir les espaces verts et les accotements routiers.

Considérant que la ville de Douvaine dispose des compétences et des moyens pour entretenir ces ouvrages.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune de Douvaine et ceux de l'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autre espaces verts pluviaux telle que jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**Approuve** la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des fossés et autre espaces verts pluviaux

**Autorise** le maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des fossés et autre espaces verts pluviaux avec Thonon Agglomération

## **2. Convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11)

Considérant que les avaloirs et leurs branchements au réseau principal sont des accessoires de voirie qui relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie ;

Considérant que les réseaux pluviaux collectant les eaux pluviales provenant de zone non urbaine (au sens des documents d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux relèvent de la compétence intercommunale.

Considérant que l'entretien préventif et curatif de ces ouvrages se fait par des méthodes similaires à celles employées pour entretenir les conduites du réseau pluvial principal dont l'agglomération a la compétence.

Considérant la démarche collaborative de l'agglomération en vue d'organiser une mission de conseil et d'accompagnement à destination de la commune de Douvaine sur l'entretien des avaloirs et des réseaux communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune de Douvaine et ceux de l'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux telle que jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

Approuve la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux.

Autorise le maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux avec Thonon Agglomération

### 3. Règlement de voirie

VU le Code de la voirie routière,  
VU le Code générale des collectivités territoriales,  
VU le Code de la route,  
VU le Code de l'Urbanisme,  
VU le Code Civil,

La Commune de Douvaine souhaite se doter d'un règlement de voirie sur le territoire communal.

Conformément à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, un règlement de voirie doit prévoir les modalités d'exécution des travaux sur le domaine public routier. Il précise ainsi les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper ce domaine public, notamment pour y faire des travaux.

Le projet de règlement, ainsi que ses annexes, ont été soumis, conformément à l'article R.141-14 du Code de la voirie routière, à une commission consultative. La Commission Voirie, réunie le 05.07.2022, a donné un avis favorable sur le document ci-joint et ses annexes.

**CONSIDERANT** le nombre croissant de travaux sur domaine public,

**CONSIDERANT** qu'il y lieu de préciser les conditions administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles un tiers peut occuper le domaine public, nomment pour y faire des travaux,

**CONSIDERANT** les documents joints,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

à l'unanimité,

**DECIDE** d'approuver le règlement de voirie de la commune de Douvaine et ses annexes,

**S'ENGAGE** à faire respecter ce règlement de voirie.

## PETITE ENFANCE

### 4. Approbation du règlement intérieur et de la charte des temps d'accueil collectif du Relais Petite Enfance

Madame le Maire expose à l'assemblée que

Le Relais Petite Enfance - RPE - est géré par la commune de Douvaine, en intercommunalité entre Douvaine, Bons-en-chablais et Ballaison. Il est inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre les trois partenaires et la Caisse d'Allocations Familiales (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023).

L'existence et les missions des R.A.M. ont été codifiées à l'article L. 214-2-1 du Code de l'action sociale et des familles (Casf). L'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles fait évoluer les missions des Relais devenus des Relais Petite Enfance depuis le 1er septembre 2021.

Madame le Maire indique qu'un règlement intérieur du RPE a été élaboré et porte sur les points suivants :

- Présentation et missions du Relais Petite Enfance (ex RAM)
- Public concerné et fonctionnement
- Information et professionnalisation
- Responsabilité
- Hygiène et sécurité
- Règles de vie

- Autorisation

Une charte des temps d'accueil collectif a également été rédigée afin de préciser les règles de fonctionnement, les objectifs et le cadre de ces rencontres.

Le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur le projet de règlement intérieur du RPE et sur la charte des temps d'accueil collectifs proposés en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité, **APPROUVE** le règlement intérieur et la charte des temps d'accueil collectif proposés en annexe.

## RESSOURCES HUMAINES

### 5. Crèche - Suppression emploi auxiliaire puériculture cl supérieure et création d'un emploi d'EJE

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 07/09/2022,

Mme le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° DEL20200608\_12 portant création d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe et la suppression d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent suite à la réussite du concours d'Educateur de Jeunes Enfants de la Fonction Publique, il est proposé la suppression d'un emploi d'Auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet (relevant de la catégorie B) et la création d'un emploi d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet (relevant de la catégorie A).

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### 6. Ecole élémentaire - Création d'un emploi - Av grade promotion interne - cadre d'emplois agents de maîtrise territoriaux

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

**Vu** le tableau des emplois,

**Vu** les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 07/09/2022,

Compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et la création d'un emploi d'Agent de maîtrise territorial (pour assurer les missions d'agent de restauration

scolaire, d'entretien des locaux scolaires et communaux, les états des lieux de la « Bulle » et la surveillance des enfants dans le cadre de sa mise à disposition à l'AFR (Association Familles Rurales).

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**7. Ecole élémentaire - suppression emploi d'Adjt Technique Principal 2è CI et création d'un emploi d'Adjoint Technique**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,  
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 septembre 2017 de modification du temps de travail à 14.57/35<sup>ème</sup> d'un emploi permanent d'adjoint technique affecté au transport scolaire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2017 portant création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Vu le tableau des emplois,  
Vu les avis favorables des 2 collègues du Comité Techniques en date du 07/09/2022,

Mme le Maire propose la suppression d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps non complet, à 14.57/35<sup>ème</sup>, affecté au transport scolaire dont le besoin n'existe plus et la création d'un emploi d'Adjoint technique à 13.91/35<sup>ème</sup> affecté à la restauration scolaire et à l'entretien des locaux scolaires et communaux.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**8. Ecole élémentaire - Augmentation temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 30 à 32/35<sup>ème</sup>**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 07/09/2022,

Madame le Maire rappelle la délibération n° DEL20100428\_10 du Conseil Municipal du 28 avril 2010 portant création d'un emploi d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 31.5/35<sup>ème</sup>.

Compte tenu du besoin supplémentaire d'entretien des locaux des Services Techniques à raison de 2 heures hebdomadaires, il est proposé l'augmentation du temps de travail de 30/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup> d'un d'Adjoint technique territorial.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**9. Ecole élémentaire - Augmentation temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 23,72 à 27,44/35<sup>ème</sup>**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 07/09/2022,

Madame le Maire rappelle la délibération n° DEL20211011\_04 du Conseil Municipal du 11 octobre 2021 portant augmentation du temps de travail d'un emploi d'Adjoint technique territorial à 23.72/35<sup>ème</sup>

Suite à la réorganisation des emplois du temps des agents des restaurants scolaires élémentaires, il est proposé l'augmentation du temps de travail de 23.72/35<sup>ème</sup> à 27.44/35<sup>ème</sup> d'un Adjoint technique territorial (emploi d'agent de restauration scolaire, d'entretien des locaux scolaires et communaux).

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**10. Ecole maternelle - Augmentation temps de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 11 à 18,81/35<sup>ème</sup>**

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3 ;

Vu, l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement ;

Vu, le tableau des emplois ;

Vu, les avis conformes des 2 collègues du Comité Technique en date du 07/09/2022 ;

Madame le Maire rappelle la délibération n° DEL20140620-08 du Conseil Municipal du 20 juin 2014 portant création de 3 emplois d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 11/35<sup>ème</sup> à l'école maternelle (emplois d'agent de restauration scolaire et d'encadrement des enfants de l'école maternelle).

Compte tenu de l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire, chemin de Voinier, et de la mise à disposition de l'AFR (Association Familles Rurales) de 2 classes sur le même site dans le cadre de ses activités périscolaires, dont il faut prévoir l'entretien, il est proposé l'augmentation du temps de travail d'un Adjoint technique territorial de 11/35<sup>ème</sup> à 18.81/35<sup>ème</sup>.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **11. Services Techniques - Création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis conformes des deux collèges du Comité Technique en date du 07/09/2022,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

Compte tenu des missions dévolues aux Services Techniques et des moyens humains nécessaires au fonctionnement du service, la création d'un emploi d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (relevant de la catégorie C).

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois :
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### **12. Accueil Mairie - suppression et création d'emploi (dans le cadre d'une intégration directe) - cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (FPT), notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis favorables des 2 collèges du Comité Techniques en date du 07/09/2022,

Afin de permettre l'intégration directe d'un agent exerçant les fonctions d'agent d'accueil, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet et la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>).  
Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## FINANCES

### 13. Amortissement de l'Attribution de Compensation en Investissement (ACI) de Thonon Agglomération - Fixation d'une durée d'amortissement et neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'ACI

VU l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,  
VU le rapport de la CLECT du 12 octobre 2021,  
VU la délibération de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 fixant le montant des Attributions de Compensations définitives et décidant la mise en œuvre d'Attributions de Compensations d'Investissement,

Expose :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1er janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement.

Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement.

Rappelons que ce dispositif des ACI permet de préserver l'épargne brute et la capacité de désendettement des Communes en permettant l'imputation en section d'investissement (en subvention d'équipement) des dépenses d'équipement transférées à l'Agglomération.

L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées, imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement (compte 2046).

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la durée d'amortissement suivante :

2046 - Attribution de Compensation d'Investissement : 1 an



Le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015 prévoit que ces amortissements peuvent être neutralisés par des écritures d'ordre budgétaire. Opter pour cette neutralisation permet d'émettre une recette au compte 7768 et une dépense au compte 198.

Les impacts budgétaires seront les suivants :

- Année N du versement de la subvention d'équipement :
- Dépense d'investissement au compte 2046
- Année N+1 amortissements et neutralisation pour le montant total versé en N :

DF compte 6811	RF compte 7768
DI compte 198	RI compte 28046

La subvention sera totalement amortie en N+1 et sera sortie de l'inventaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

**APPROUVER** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

**APPROUVER** la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**APPROUVE** la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an (compte 2046),

**APPROUVE** la mise en œuvre à compter du budget 2023 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI).

#### **14. Redevance d'occupation du domaine public - Modification de certains tarifs**

L'article L. 1311-5 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que « I. - Les collectivités territoriales peuvent délivrer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire constitutives de droits réels ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général relevant de leur compétence. Le titulaire de ce titre possède un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice de cette activité.

Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans la présente section, les prérogatives et obligations du propriétaire. Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. Ces dispositions sont applicables aux groupements et aux établissements publics des collectivités territoriales, tant pour leur propre domaine public que pour celui mis à leur disposition. »

Vu la délibération du 27 avril 2012 qui fixe les montants d'occupation permission de voirie,

Considérant la délibération de ce jour qui met en place un règlement de voirie pour occupation du domaine public routier,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivant :

Dépôt de matériaux	09,00€	m <sup>2</sup> /jour
Dépôt de bennes - prix au m <sup>2</sup>	09,00€	m <sup>2</sup> /jour
Pose échafaudage - prix au ml	09,00€	ml/jour
Emprise de chantier barrière - prix au ml	09,00€	ml/jour
Appareils de manutention, bétonnières...	09,00€	m <sup>2</sup> /jour
Passerelle en occupation temporaire - prix au ml	09,00€	ml/jour
Conduite ou câble aérien en occupation temporaire	09,00€	ml/jour

Occupation temporaire de la voie publique en sursol ou sur le sol de la rue	09,00€	m <sup>2</sup> /jour
Occupation périodique, terrasses, étalages, présentoirs au m <sup>2</sup>	09,00€	m <sup>2</sup> /an

Les recettes correspondantes seront imputées au comptes 70323- redevances d'occupation du domaine public du budget communal

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**APPROUVE** les montants de la Redevance d'occupation du domaine public (RODP) tels que proposés dans les deux tableaux ci-dessus.

**INFORME** que les recettes sont inscrites au BP 2022.

#### **15. Subvention ASFRAL : 1 000€**

Madame le Maire propose au Conseil une nouvelle demande d'attribution des subventions 2022 selon le tableau ci-dessous

ASSOCIATIONS	Proposition 2022
DIVERS	
ASFRAL	1 000,00

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**APPROUVE** la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;  
**INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, articles 6574.

#### **16. Subvention ALPE**

Madame le Maire propose au Conseil une nouvelle demande d'attribution des subventions 2022 selon le tableau ci-dessous

EDUCATION /SCOLAIRE	Proposition 2022
DIVERS	
ALPE Association Libre Parents Elèves	100,00

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à la majorité des voix avec une voix contre de M. Pascal WOLF qui n'a pas utilisé le pouvoir de M. EL YAKOUTY,

**APPROUVE** la proposition d'attribution des subventions tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;  
**INFORME** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, articles 6574.

#### **17. Régularisation compte de tiers**

Madame le Maire expose que dans le cadre des opérations de compte de tiers pour les travaux des Petites Conches réalisés entre 2013 et 2017, il convient de régulariser certaines écritures pour compte de tiers afin de solder ce compte.

A la lecture de la balance des comptes, il ressort une opération pour compte de tiers au 458 qui n'est pas soldée et sans écritures depuis plusieurs années. La trésorerie nous demande un titre au compte 45811 pour annuler les mandats faits à tort à ce compte pour un montant de 205,96€ et un mandat au compte 45812.

Cependant, avec le nouveau logiciel finances, il est impossible de faire un titre sur le compte 45811.

Afin de régulariser ce compte la trésorerie nous demande de prendre une délibération pour annuler la somme de 205.96 euros en débit du compte 45811.

Il est proposé au conseil d'autoriser le comptable à passer l'écriture au crédit du compte 45811 par le débit du compte 45812 pour la somme de 205.96€ pour solder ce compte

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

à l'unanimité, **AUTORISE** Le comptable à passer l'écriture au crédit du compte 45811 par le débit du compte 45812 pour la somme de 205.96€ pour solder ce compte.

## URBANISME

### **18. Acquisition foncière à l'indivision FAVRE lieu-dit Champs de la Grange**

Madame le Maire expose que l'indivision FAVRE est propriétaire des parcelles cadastrées Section D n° 3019 et 3020 d'une superficie totale de 202 m<sup>2</sup> situées Rue du Jura, lieu-dit « Champs de la Grange ».

Dans un projet éventuel d'ajout d'un point d'apport volontaire des déchets ménagers, la Commune a fait une proposition d'acquisition de ces parcelles.

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 le propriétaire a donné son accord.

Il convient de procéder à la régularisation de cette acquisition foncière.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité,

**DECIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées Section D n° 3019 et 3020 d'une superficie totale de 202 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de vente à 50 € le m<sup>2</sup>, soit un total de 10 100 €.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

### **19. Acquisition foncière à l'indivision SECHAUD lieu-dit Douvaine Ouest**

Madame le Maire expose que l'indivision SECHAUD a fait une proposition de vente de la parcelle cadastrée Section D n° 882 d'une superficie de 635 m<sup>2</sup> située Chemin des Portes, lieu-dit « Douvaine Ouest ».

Ce secteur est grevé par une servitude « Espace vert » au titre de l'article L-151-23 du code de l'urbanisme car il avait été décidé la création d'un espace paysager à protéger autour du Manoir Chapuis.

Il est rappelé que la Commune s'est déjà porté acquéreur des parcelles contigües en 2013 et 2014.

il convient de procéder à la régularisation de cette acquisition foncière.

Vu le plan de bornage établi par le cabinet BARNOUD-TROMBERT, Géomètres-Experts, en date du 9 mai 2022, modifié et édité le 11 juillet 2022.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

**Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,**

à l'unanimité

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée Section D n° 882 d'une superficie de 635 m<sup>2</sup>.

**FIXE** le prix de vente à 85 € le m<sup>2</sup>, prix identique aux transactions antérieures sur le secteur, soit un total de 53 975 €.

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la commune et que les frais de géomètre seront à la charge du vendeur.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier

## **20. Questions diverses :**

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

## **21. Questions orales :**

**21.1 Madame le Maire répond aux questions orales transmises par M. Stéphane ROBERT de la liste d'opposition Douvaine @venir,**

- Une réunion d'étude de circulation et de stationnement a été présentée le Lundi 25 Juillet 2022 par le bureau TECURBIS. De nombreux points ont été abordés et certains d'entre eux devaient être revus ; comment se fait-il que la prochaine réunion ait eu lieu le Lundi 12 Septembre 2022 à 10h00, sans invitation cette fois ? Qui était convié ? Au vu de l'heure attribuée, les adjoints et conseillers avaient peu de chance de pouvoir y participer ; des décisions ont-elles été prises en petit comité ? C'est pourtant un sujet EXTREMEMENT IMPORTANT qui se doit d'être pris « à bras le corps », tous les Douvainois se sentant concernés.

Madame le Maire répond que la présentation faite à l'ensemble des élus invités à la réunion du lundi 25 juillet 2022 avait pour objectif d'informer sur le travail du Cotech mis en place par Thonon Agglomération, au stade du diagnostic de l'étude de circulation du cabinet TECURBIS (étude missionnée par Thonon Agglomération) ; il est précisé que ce Cotech est constitué des représentants de Thonon Agglomération, de la commune et n'est pas ouverte à l'ensemble des élus du conseil municipal.

**21.2 Madame le Maire répond aux questions orales transmises par M. Olivier BARRAS de la liste d'opposition « Bien Vivre à Douvaine »**

- Pouvons-nous avoir un point sur le différend qui règne à l'ESDL ? des problèmes salariaux nous ont été rapportés. La mairie compte-t-elle répondre comme pour la question sur le secrétariat de Douvaine animation ? « il n'appartient pas à la commune de s'insérer dans la gestion du fonctionnement des associations » PW.

Madame le Maire répond que le différend évoqué ne concerne pas un agent salarié de la commune, mais un litige individuel né à l'occasion d'un contrat de travail de droit privé entre un salarié de l'ESDL et son employeur ;

Monsieur WOLF ajoute que renseignements pris auprès de la présidente de l'ESDL, le coût de la transaction ou de l'indemnisation éventuelle de ce salarié sera assuré sur les fonds propres de l'association.

- Pourquoi avoir refait des terrains de pétanque aux Bolliets alors que ceux de l'entrée des Bolliets ne sont pas utilisés ?

Madame le Maire répond que ces travaux réalisés par les services techniques municipaux s'inscrit dans un projet plus global d'amélioration de ce quartier en partenariat avec le gestionnaire du parc de logements sociaux.

- Qui prend en charge le loyer des 3 cabinets de généralistes vacants et combien cela coûte par mois ?

Madame le Maire répond qu'à la date du 31/07/2022, un seul local situé au 1<sup>er</sup> étage reste vacant et les loyers ont été perçus pour les deux médecins qui ont fait part de leur souhait de cesser leur activité à la MSP du Douvaine. Madame le Maire ajoute que les démarches de recherche de candidats ont été effectuées par les médecins et n'ont pas abouties ; la commune a également sollicité un cabinet spécialisé dans la recherche de professionnels de santé pour diffuser une annonce.

Monsieur BARRAS exprime le manque d'anticipation de la commune face à ces difficultés à recruter des médecins sur le secteur du chablais.

Monsieur LECLERCQ ajoute qu'il faudrait aussi s'interroger sur les raisons du départ des deux médecins de la maison de santé de Douvaine.

- Quel avenir pour le skate-park ?

Monsieur WOLF répond qu'une modification du zonage du PLUi est en cours pour permettre une mixité avec une zone de loisirs au quartier des Bolliets afin d'implanter sur le terrain disponible notamment un city-stade mais également le nouveau skate-park.

- Quel est le surcoût du passage des minibus à un car Borini ?  
Nous sommes contents d'avoir vu le vice-président de l'agglomération Cyril Démolis corroborer nos propos dans la presse « le transport de la pose méridienne ne concerne pas l'agglomération »

Madame le Maire répond que le coût de cette prestation fait partie de la délégation de service public dévolue au groupement Borini Développement et RATP par Thonon Agglomération ; le service de transport scolaire facultatif pour les élèves du primaire de Douvaine ne concerne que les matins et soirs, le transport de la pose méridienne n'a pas été renouvelé à la rentrée scolaire 2022/2023.

### 21.3 Réponse aux questions orales de M. SECHAUD transmises pour la liste « Bien Vivre à Douvaine » lors de la séance du 11/07/2022 :

- Fête de la musique : pouvons-nous connaître le coût détaillé de celle-ci ?

Madame le Maire répond que le coût total (banderole, animations, spectacles, location de matériel) s'élève à 5610 €.

### 21.4 Point d'information sur les activités du CONSEIL MUNICIPAL JEUNES par M. Patrick Lehmann

Monsieur LEHMANN informe que le CMJ est composé de 18 membres, il se réunit les 1<sup>er</sup> mercredis du mois ; Le bilan des dernières actions et participations à diverses manifestations dont la fête de la musique, collecte, sortie, participation à la rencontre inter association avec tombola montre le dynamisme du CMJ. En projet, le CMJ prépare activement la journée nettoyage dont la date est fixée au dimanche 16/10/2022. Enfin, Monsieur LEHMANN tient à les remercier de leur présence à l'inauguration de la sculpture du séquoia.

### 21.5 Préparation de « la nuit est belle » le 23 septembre 2022

Madame SMADJA expose que le programme prévoit la projection du film documentaire « Où sont passées les lucioles » avec séance pour les scolaires, un planétarium gonflable au Maise et un atelier observation des étoiles.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h00.

DOUVAINE, le 14 novembre 2022

Le secrétaire de séance,  
Angèle Lucette CHOLLET



Le Maire,  
Claire CHUINARD



